

Comité de défense de Villiers-sur-Marne et de ses habitants

29, rue LOUIS LENOIR 94350 VILLIERS-SUR-MARNE – 01 49 30 92 89 - site Internet : www.codevilliers.fr

Claude LOBRY
Président du CODEVI
29, rue Louis Lenoir
94350 Villiers-sur-Marne
01 49 30 92 89 et/ou 06 10 05 95 56
claudelobry@wanadoo.fr

Pierre LAGUERODIE
Secrétaire général du Codevi
Responsable du Collectif
Boutareines – Luats - Dauer
33, route de Champigny
01 49 41 03 67

Objet : alerte sur un danger grave et imminent à Villiers sur Marne (94350) ZAC Marne Europe

Villiers-sur-Marne, le 20 février 2017

à l'attention de Monsieur Patrick OLLIER
Président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Président,

Nous nous adressons à nouveau à vous pour vous faire part de nos interrogations concernant l'acceptation, par vos services, du projet de ZAC Marne Europe présentée par l'EPA Marne.

Dans une réponse (voir annexe 2) aux inquiétudes soulevées par notre association dans sa lettre ouverte aux ministres de la Santé et de l'Environnement, l'EPA Marne reconnaît l'existence d'une pollution sur le site tout en tentant de minimiser le volume des terres impactées.

- **le volume des terres polluées** : nous maintenons notre estimation à 500 000 m³ compte tenu de la surface impactée (plus de 40 000m²) et de l'épaisseur moyenne de la décharge du golf déduite des courbes altimétriques du site et sachant qu'une dépollution en cas d'enlèvement des déchets nécessitera de fouiller le sol naturel sur une dizaine de mètres.

- **La présence d'une grave pollution malgré l'absence d'une véritable étude de sol.**

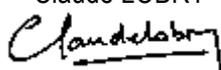
Les résultats présentés dans l'étude d'impact environnemental démontrent que les sondages n'ont été effectués qu'en surface sur une profondeur de l'ordre de 0,50 à 2 mètres en moyenne alors que la couche des déchets avoisine 20 mètres à certains endroits du practice de golf (courbe altimétrique supérieure à 100 mètres en plusieurs points du practice). **Malgré cela, les résultats présentés dans le tableau récapitulatif (voir annexe 3) sont très inquiétants et révèlent de multiples pollutions graves non acceptables en ISDI.** La présence massive de déchets amiantés provenant du déversement de déchets non contrôlés du bâtiment pendant une quinzaine d'années n'a pas été identifiée dans cette étude de sol superficielle et succincte alors que ce type de pollution est potentiellement l'un des plus réels sur le site et des plus dangereux pour la santé publique en cas d'enlèvement des déchets. Les photos que nous avons prises sur les terrains en contrebas du golf montrent la présence massive de déchets contenant de l'amiante (fibrociment par exemple)

Dans ces conditions, nous sommes très étonnés que le projet de ZAC Marne Europe, ait pu recevoir l'accord de vos services et faire partie des 61 sites exceptionnels sélectionnés surtout lorsque l'on sait que le « dossier de site candidat *inventons la Métropole du Grand Paris*» (voir annexe 3) est très exigeant en matière de dépollution.

Par ailleurs, il semble que ce projet fasse l'objet (sauf erreur de notre part) d'un étrange montage financier. Selon nos informations, l'Etat a exproprié il y a quelques dizaines d'années, suite à une DUP (déclaration d'utilité publique), les terrains de la décharge et autour de celle-ci, en vue de construire une rocade reliant l'autoroute A4 à la N4. **Ce projet d'utilité publique a été abandonné et remplacé aujourd'hui par le projet de ZAC Marne Europe financé à terme par des capitaux privés.** Or, entre temps l'Etat qui avait acheté les terrains à 150 francs le m² les aurait revendus à l'EPA Marne pour seulement 1 euro du m². Il semblerait que l'aménageur envisagerait de revendre ces terrains à ... plus de 1000 euros du m²!

Nous vous demandons de bien vouloir intervenir afin que ce projet soit rapporté, qu'il soit réétudié en fonction de la nature polluée du site et **que le terrain de golf ne soit pas fermé tant que la certitude de la faisabilité du projet ne sera pas devenue certaine.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Claude LOBRY


Pierre LAGUERODIE


PS : un dossier de presse présentant le projet est consultable à l'adresse suivante : <http://www.codevilliers.fr/?p=4975>

Annexe 1 - DOSSIER de SITE CANDIDAT INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS

A COMPLETER POUR CHAQUE SITE CANDIDAT

Descriptif du site et de son environnement

Proposer un descriptif sommaire du site et de son environnement (cadre urbain et paysager, polarités existantes, population, accessibilité ...) en intégrant un ou des documents graphiques représentant l'emprise concernée et ses abords.

Nota : pour les sites localisés dans un quartier de gare du Grand Paris Express, il est possible de s'appuyer sur les monographies des quartiers de gare réalisées par l'APUR en partenariat avec la SGP et la DRIEA.
(à compléter par la commune ou le territoire)

1) Pilotage

- Pilote de l'opération :

Proposer un tandem de personnes référentes, un élu et un technicien qui seront les interlocuteurs du comité d'organisation et préciser leurs coordonnées (téléphone, adresse mail).

Nota : le pilote peut varier selon les sites candidats : collectivités, établissements publics territoriaux, aménageurs,... (à compléter par la commune ou le territoire)

- Partenaires de l'opération :

Indiquer les partenaires éventuels du projet : aménageurs, propriétaires fonciers publics,... Ces partenaires pourront être associés à l'élaboration de la fiche. (à compléter par la commune ou le territoire)

2) Le foncier

- Situation et définition du périmètre de l'emprise proposée à la consultation et identification du ou des propriétaires du terrain proposé à l'initiative du Maire.

Intégrer un plan de l'emprise proposée à la consultation en indiquant sur le plan ou en légende le ou les propriétaires

Préciser la nature de l'occupation actuelle de l'emprise (habitation, activités, équipements,...), indiquer sa surface au sol et sa situation en termes de dépollution. (à compléter par la commune ou le territoire)

- Calendrier d'acquisition ou de mise à disposition du terrain le cas échéant

Si le foncier n'est pas maîtrisé par le porteur du projet ou si il est occupé, indiquer dans la mesure du possible un phasage prévisionnel d'acquisition ou de libération du foncier (à compléter par la commune ou le territoire)

3) Orientations et innovations envisagées

- Attentes en termes d'innovation

Indiquer les domaines d'innovation sur lesquels les réponses à la consultation seront principalement attendues :

Exemples : rayonnement et attractivité de la métropole, mixité fonctionnelle et sociale, nouveaux usages, exigence environnementale (limitation de l'empreinte écologique, renforcement de la biodiversité : nature en ville, production agricole), nouvelles mobilités (logistique urbaine...),... (à compléter par la commune ou le territoire)

- Orientations programmatiques attendues

Préciser les orientations programmatiques envisagées ou souhaitées pour le projet à développer sur l'emprise proposée à la consultation.

(à compléter par la commune ou le territoire)

4) Contexte réglementaire

- Les règles d'urbanisme applicables

Joindre le règlement d'urbanisme en vigueur applicable sur l'emprise proposée à la consultation : PLU, règlement de ZAC le cas échéant,...

Le cas échéant, indiquer les servitudes (plan de prévision des risques, ferroviaires, aériennes,...) pouvant concerner l'emprise (à compléter par la commune ou le territoire)

- Dispositions réglementaires actuelles pouvant évoluer

Dans le cas d'une évolution en cours ou programmée des règles d'urbanisme, préciser l'état d'avancement des procédures (révision ou modification du PLU,...) (à compléter par la commune ou le territoire)

5) Calendrier prévisionnel (à compléter par la commune ou le territoire)

- Date d'ouverture du chantier envisageable

- Date souhaitée de livraison du projet

6) Autres éléments caractéristiques du site proposé

Indiquer les éléments complémentaires éventuels permettant au comité d'organisation d'appréhender l'ensemble des enjeux du site proposé : pollution, emplois ou commerces à relocaliser,... (à compléter par la commune ou le territoire)

Annexe 2 - Réponse de l'EPA Marne au CODEVI publiée sur le blog 94 citoyens

(La version intégrale de l'article est consultable à l'adresse <https://94.citoyens.com>)

.../...

De son côté, l'Epa Marne détaille les mesures mises en oeuvre pour achever la dépollution : « Les 11,2 hectares de la ZAC Marne-Europe se situent sur des emprises foncières jusqu'alors essentiellement occupées par un practice de golf qui faisait l'objet d'une convention d'occupation précaire et par deux terrains au sud et à l'ouest du practice de golf, occupés jusqu'il y a peu de temps par des gens du voyage. Pendant de nombreuses années, ces deux terrains ont abrité illégalement des stockages de déchets. En novembre 2016, ces terrains ont été définitivement libérés, permettant à la SGP, avec le concours d'entreprises spécialisées, de procéder à l'évacuation d'une grosse partie des déchets accumulés illégalement. Ces terrains vont désormais servir d'emprise à la future gare du Grand Paris Express. Pendant les phases de travaux à venir, les déblais engendrés par les travaux du futur métro seront directement traités par la SGP. Pour ce faire, un double système d'évacuation va être mis en place : ferroviaire et routier. Pour les déblais qui ne pourront pas être évacués par la voie ferroviaire et afin de limiter les nuisances, une piste traversant l'actuel practice de golf permettra aux camions d'accéder directement à l'A4.

En amont, EPAMARNE a transmis à l'autorité environnementale en 2015 une étude d'impact environnemental sur la ZAC de Marne-Europe. Cette étude a été rendue publique et est accessible via le lien Internet suivant : <http://www.epa-marnelavallee.fr/Actualites/Dossier-de-Declaration-d-Utilite-Publique-Marne-Europe>. En complément, EPAMARNE va réaliser en mars 2017 une série de sondages géotechniques et d'analyses de la pollution sur l'emprise occupée par le practice de golf afin de connaître précisément la nature des déchets enfouis.

Cette étude permettra d'établir une cartographie précise du sous-sol et de caractériser finement les types de pollution présents. Ainsi, avant l'été, pourront être mises en place les procédures de dépollution adéquates et en conformité avec la réglementation en vigueur. Le déblaiement de cette zone concerne 130 000 m³ de déchets (et non 500 000 m³).

L'intervention de plusieurs maîtres d'ouvrages publics (commune de Villiers-sur-Marne et Société du Grand Paris) dans le périmètre de la ZAC, induit l'application responsable et rigoureuse des réglementations afférentes à la dépollution des sols et au traitement des déblais de chantiers, dans le cadre d'un respect total de l'environnement et de la santé publique. Par ailleurs, EPAMARNE intègre dans ce projet d'aménagement, des prescriptions fortes pour la prise en compte de l'optimisation énergétique, de la réduction du bilan carbone et de l'amélioration de la biodiversité. »

.../...

En savoir plus sur <https://94.citoyens.com/2017/ancienne-dechetterie-sur-la-zac-marne-europe-inquietudes-et-reponses,17-02-2017.html#3cz2wIUIHYIAYC4d.99>

Annexe 3 - Extrait de l'Etude d'impact environnemental

Observations de terrain

Le tableau ci-après présente les échantillons pour lesquels des indices organoleptiques (couleur/odeur/texture particulière ou présence d'éléments anthropiques dans l'échantillon) ont été relevés.

Tableau 6 : Description des échantillons pour lesquels des indices organoleptiques ont été relevés

Dénomination sondage	Localisation	Profondeur	Observations de terrain et indices organoleptiques
S1	Nord-ouest	0,5-1,5	Légère odeur d'hydrocarbures
		0,5-1,5	Odeur de putréfaction
		3-4	Odeur de putréfaction + déchets
S2	Sud-ouest	0-1,5	Présence de déchets
		1,5-2,5	Légère odeur d'hydrocarbures et présence de déchets
S3	Sud-est	1-2.25	Légères odeurs d'hydrocarbures
		3.8-6	Présence de déchets
F5	Sud	0-0,5	Remblais noirâtre
		0,5-1,1	Argile noire
F11	Sud-est	1,2-2	Remblais noirâtre
F12		0-1	
F15	Ouest	0-1,3	Remblais noirâtre

Les sondages situés aux alentours du golf mettent en évidence des remblais qui contiennent des débris de démolition (briques, ferrailles, gravats) ainsi que des morceaux de plastiques et verre. La présence de tels débris dans les sols peut générer un refus d'acceptation en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), et un envoi des terres en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) dans le cadre de travaux de terrassement pour évacuation hors site.

Les tableaux présentent une comparaison des résultats d'analyses obtenus avec les référentiels retenus. Les bordereaux d'analyses du laboratoire sont fournis en Annexe 9.

Cette comparaison aboutit aux conclusions suivantes :

“absence d’anomalies en CAV (dont BTEX), en COHV et en PCB. Les teneurs sont inférieures au seuil de quantification du laboratoire ;

Des anomalies en métaux (Plomb, Mercure, Zinc, Cuivre, Cadmium et Nickel) détectés dans les remblais. Pour certains échantillons, les teneurs mesurées sont comprises dans les gammes de valeurs observées dans le cas d’anomalies naturelles modérées et sont supérieures aux seuils de la note CIRE Ile de France ; Ces anomalies en métaux sont à mettre en relation avec la mauvaise qualité des remblais, en effet des remblais de couleur noirâtre avec la présence de déchets sont rencontrés sur une grande partie de la zone d’étude.

Des anomalies en hydrocarbures totaux C10-C40, et notamment au droit du sondage SC3 entre 0,1 et 0,7 m de profondeur et au droit du sondage SC7, entre 1 et 2 m de profondeur où les teneurs respectives sont de 1 000 mg/kg et 640 mg/kg. Ces deux échantillons ont été prélevés dans les remblais. La totalité des hydrocarbures détectés sont non volatils (C>16) et peu mobiles. Ces teneurs sont supérieures à la valeur seuil d’acceptation des terres en Installation de Stockage pour Déchets Inertes (ISDI) Elles devront être évacuées en filière spécialisée (Biocentre ou Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux) si elles seraient amenées à être excavées.

Le sondage SC3 est situé au nord-est de la zone d’étude, et le sondage SC7 est situé au centre du golf, sur une zone enherbée. Ces deux sondages ne sont pas limités verticalement, mais au vu des coupes d’hydrocarbures détectés, le risque de migration verticale est peu probable. De plus un refus a été rencontré à 0,7 m au droit du sondage SC3.

Les autres sondages présentent des teneurs en HCT C10-C40 entre 16 mg/kg et 390 mg/kg. Il s’agit systématiquement d’hydrocarbures dont les coupes sont supérieures à C16 (composé lourds, peu mobiles et non volatils). Ces anomalies en HCT C10-C40 sont à mettre en relation avec la mauvaise qualité des remblais.

Des anomalies en HAP sont détectées sur la majorité des échantillons avec des teneurs variant entre 0,032 mg/kg et 22 mg/kg. Ces teneurs restent inférieures à la valeur seuil d’acceptation des terres en ISDI (50 mg/kg pour la somme des HAP). Les HAP sont des composés semi-volatils et peu mobiles. Seul le naphthalène est volatil. Il est détecté au droit des échantillons S2 (0-1,5 m) et F11 (1,2-2 m) avec des teneurs respectives de 0,034 mg/kg et 0,071 mg/kg.

Les anomalies en HAP sont détectées dans les remblais superficiels (< 3 m).

Les tests de lixiviation ont mis en évidence :

- un dépassement de la teneur en cuivre lixiviable au droit de l’échantillon F23 (0-1,3 m),
- un dépassement de la teneur en fluorure au droit de l’échantillon SC8 (0,1- 1 m),
- un dépassement de la teneur sulfate et fraction soluble au droit de l’échantillon F24 (0-1,1 m), Les terres issues de ces mailles ne pourront donc pas être évacuées en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) et pourront donc être évacuées en comblement de carrière acceptant les terres sulfatées (uniquement pour la maille F24 entre 0-1,1 m) ou en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). L’échantillon SC7 (0,1-1 m) présente un dépassement de la teneur en sulfate, mais les teneurs en fraction soluble et chlorure respectent l’arrêté du 28/10/10, ces terres pourront donc être évacuées en ISDI.

Si des terrassements sont prévues au droit des sondages situés aux alentours du golf (qui mettent en évidence des remblais contenant des débris de démolition (briques, ferrailles, gravats) ainsi que des morceaux de plastiques, verre) ces terres devront faire l’objet d’un criblage avant évacuation en ISDI ou vers une filière spécialisée. De plus toutes les terres présentant des indices organoleptiques (couleurs, odeurs) seront directement redirigées en ISDND.

Pour l’ensemble du projet, une évaluation quantitative des risques sera menée.

Comité de défense de Villiers-sur-Marne et de ses habitants

29, rue LOUIS LENOIR 94350 VILLIERS-SUR-MARNE – 01 49 30 92 89 - site Internet : www.codevilliers.fr

Claude LOBRY
Président du CODEVI
29, rue Louis Lenoir
94350 Villiers-sur-Marne
01 49 30 92 89 et/ou 06 10 05 95 56
claudelobry@wanadoo.fr

Pierre LAGUERODIE
Secrétaire général du Codevi
Responsable du Collectif
Boutareines – Luats - Dauer
33, route de Champigny
01 49 41 03 67

Objet : alerte sur un danger grave et imminent à Villiers sur Marne (94350)

à l'attention de
Madame la Ministre de l'Environnement
et de Madame la Ministre de la Santé publique,

Madame la Ministre,

Nous nous adressons à vous afin d'attirer votre attention sur **l'urgence d'appliquer le principe de précaution** au projet de ZAC *Marne Europe* qui menace l'Environnement et la Santé publique.

Ce projet, sans rapport avec celui de la gare du futur Métro (ligne 15 sud), consiste à construire à Villiers-sur-Marne, un complexe immobilier de 220 000 m². Ce projet s'avère très dangereux pour la santé publique. En effet, son emprise est située principalement sur une ancienne décharge d'une surface de 38 000 M², qui appartenait à la DDE qui la sous-traitait à un gestionnaire, connu de certains villiersains pour accepter n'importe quoi (du fibrociment et donc de l'amiante, des carcasses de véhicules, des moquettes, des pneus d'autres déchets toxiques...)

C'est ainsi, qu'entre 1982 à 2000, la décharge s'est remplie progressivement. Des personnes issues de la communauté des « *gens du voyage* », installés au pied de la décharge, ont continué à y déverser, à une moindre échelle, leurs déchets provenant de leur activités de recyclage (pneus, carcasse autos, peinture, plastiques résiduels, etc.) jusqu'à l'arrivée de la SEPV sur le site en 2004 qui y a installé un practice de golf.

La SEPV a fait dépolluer le site **en surface** par la SCREG et l'a recouvert par 30 cm de terres végétales sous le contrôle de la DDE avec interdiction formelle de modifier le profil du site.

La réalisation du projet précité supposerait d'enlever environ 500 000m³ de déchets pollués, à forte teneur toxique, situés sous le golf en respectant les règles élémentaires de santé publique (à titre d'exemples, arrosage du site, chargement dans des camions bennes bâchées, transport vers une décharge spécialisée et retraitement).

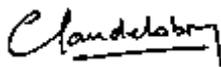
Mais il semble que la pollution du site ait été cachée ou minorée lors des différentes étapes de mise en œuvre du projet et qu'aucun sondage sérieux n'ait été effectué. Nous craignons que ces déchets commencent à être enlevés dans les prochains jours, comme s'il s'agissait de déchets sans danger, en prétextant la réalisation d'une piste de chantier, au milieu du golf, comme cela a été présenté aux Villiersains dans le journal de la Ville, alors qu'il existe d'autres solutions non polluantes. L'enlèvement des terres polluées sans respecter les protections adéquates ferait courir des risques à la population : des poussières cancérigènes s'envoleraient inévitablement sur les quartiers environnants, sur la zone commerciale d'Ikéo et Bricorama ainsi que sur l'autoroute A4 pendant le transport jusqu'au lieu de dépôt...

Nous pensons qu'il est de notre responsabilité d'alerter l'opinion publique devant les risques graves et imminents que fait peser ce projet sur la santé publique. Nous vous demandons de bien vouloir intervenir afin que ce projet soit rapporté, qu'il soit réétudié dans le respect des règles de sécurité sanitaire, **qu'une étude de sol approfondie soit diligentée et son résultat rendu public** et que le terrain de golf ne soit pas fermé tant que la certitude de la faisabilité du projet ne sera devenue certaine.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération et soyez assurée de notre indéfectible attachement à la protection de l'Environnement et à la Santé publique

A Villiers-sur-Marne, le 13 février 2017

Claude LOBRY



Pierre LAGUERODIE



PJ : un dossier de presse présentant le projet est consultable à l'adresse suivante : <http://www.codevilliers.fr/?p=4975>